

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 4 juillet 2002

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER
et SCHLOREMBERG, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,
Mme DEJAEGHER et M. GERARD, *Conseillers*
Mme NOEL, *Secrétaire*

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale;

A l'unanimité,

DECIDE d'ajouter en urgence quatre points à l'ordre du jour de la présente séance.

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 30 MAI 2002 - APPROBATION**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 30 mai 2002.

2. APPROBATION DU COMPTE 2001 DU C.P.A.S.

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre) ;

APPROUVE le compte 2001 du C.P.A.S. établi aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	0	6.232.256	6.232.256
- Non-Valeurs	0	0	0
= Droits constatés net	0	6.232.256	6.232.256
- Engagements	0	21.334.825	21.334.825
= Résultat budgétaire de l'exercice	0	-15.102.569	-15.102.569
Droits constatés	0	6.232.256	6.232.256
- Non-Valeurs	0	0	0
= Droits constatés net	0	6.232.256	6.232.256
Imputations	0	3.750.559	3.750.559
= Résultat comptable de l'exercice	0	2.481.697	2.481.697
Engagements	0	21.334.825	21.334.825

- Imputations	0	3.750.559	3.750.559
= Engagements à reporter de l'exercice	0	17.584.266	17.584.266

3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 3 ET EXTRAORDINAIRE N° 4 AU BUDGET COMMUNAL 2002

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

A) *APPROUVE* la modification budgétaire ordinaire n° 3 au budget communal 2002 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.538.489,46 €	6.204.249,42 €	1.334.240,04 €
Augmentation	249.216,83 €	142.308,13 €	106.908,70 €
Diminutions	291.570,23 €	4.820,22 €	- 286.750,01 €

Résultat	7.496.136,06 €	6.341.737,33 €	1.154.398,73 €

B) *APPROUVE* la modification budgétaire extraordinaire n° 4 au budget communal 2002 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.689.024,17 €	2.586.526,68 €	102.497,49 €
Augmentations	162.293,38 €	181.458,00 €	- 19.164,62 €
Diminution	12.394,67 €		- 12.394,67 €

Résultat	2.838.922,88 €	2.767.984,68 €	70.938,20 €

4. ACHAT DE DEUX VEHICULES POUR LE SERVICE VOIRIE – DECISION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET DU MODE DE FINANCEMENT

A l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition de deux nouveaux véhicules pour les besoins du service communal de la voirie.

APPROUVE le cahier des charges tel qu'établi par le service travaux pour l'acquisition de ces véhicules.

DECIDE que ce marché de fourniture fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que ces acquisitions seront financées sur fonds propres.

5. ACQUISITION D'UNE LAME DE DENEIGEMENT – DECISION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

A l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition d'une lame de déneigement.

APPROUVE le cahier des charges tel qu'il a été établi par le service communal des travaux pour l'acquisition de ce matériel.

DECIDE que ce marché de fourniture fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que cette acquisition sera financée sur fonds propres.

6. ACQUISITION D'UNE EPANDEUSE POUR SOL DE DENEIGEMENT ET DE LAITIER – DECISION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

A l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition d'une épandeur pour sel de déneigement et de laitier.

APPROUVE le cahier des charges tel qu'il a été établi par le service communal des travaux pour l'acquisition de ce matériel.

DECIDE que ce marché de fourniture fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que cette acquisition sera financée sur fonds propres.

7. LOTISSEMENT COMMUNAL A LACUISINE – SOUSTRACTION DE PARCELLES DE TERRAIN AU REGIME FORESTIER

Vu notre demande de permis de lotir relative aux biens sis à Lacuisine, cadastrés 4^{ème} Division, Section A n° 326 k et 341 a³;

Attendu qu'une partie de ces parcelles est soumise au régime forestier;

A l'unanimité,

SOLLICITE la soustraction au régime forestier d'une contenance de 42 a 75 ca à prendre dans les parcelles de terrain communal cadastrées à Lacuisine, 4^{ème} Division, Section A n° 326 k et 341 a³.

8. DECISION DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN JOUXTANT LE ZONING INDUSTRIEL ROUTE D'ARLON A FLORENVILLE

Attendu que des terrains sis route d'Arlon à Florenville et appartenant à M. Jacquemin sont mis en vente par une agence immobilière;

Attendu qu'il pourrait être intéressant pour la Commune de faire l'acquisition de terrains jouxtant le zoning industriel;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de faire l'acquisition d'un terrain jouxtant le zoning industriel, route d'Arlon à Florenville.

CHARGE le Collège échevinal de négocier avec l'agence immobilière chargée de la vente.

**9. DEMANDE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE ALBERT 1ER
POUR LOCATION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU S.I. FLORENVILLE
EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU TOURISME**

DECIDE de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale;

Vu l'urgence,

DECIDE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séancen :

**9. BIS GARANTIE EMPRUNT CONTRACTE PAR LE R.S.I. FLORENVILLE
POUR L'AMENAGEMENT DU PAVILLON DU TOURISME ET DE LA
PISCINE DU CAMPING**

Vu l'emprunt d'un montant de 90.000 € contracté par le Royal Syndicat d'Initiative de Florenville auprès de la Banque Bruxelles Lambert en vue du réaménagement du pavillon du tourisme et de la piscine du camping;

Attendu qu'il y a lieu de garantir cet emprunt;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour garantir l'emprunt d'un montant de 90.000 € contracté par le R.S.I. de Florenville auprès de la B.B.L., pour une durée de 15 ans au taux fixe de 5,52 %.

10. DECISION DE LA MISE EN VENTE DU PRESBYTERE DE SAINTE-CECILE

Vu notre décision en date du 30.05.2002 de désaffecter le presbytère de Sainte-Cécile;

Attendu qu'il y a lieu de prendre une décision quant à son affectation;

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la mise en vente de gré à gré du presbytère de Sainte-Cécile pour un prix au moins égal au montant de l'expertise, soit 66.931 €.

**11. REFORME DE L'« INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE » EN SERVICE
DE « PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE »**

Vu le décret en date du 20.12.2001, publié au M.B. du 17.01.2002, relatif à la promotion de la santé à l'école et ses arrêtés d'application, au service de promotion de la santé à l'école de la province de Luxembourg, abrogeant la loi de 1964 organisant l'I.M.S.;

Vu le projet de convention entre la Province de Luxembourg agissant par l'intermédiaire de la Députation permanente du Conseil provincial et le pouvoir organisateur des établissements d'enseignement;

Vu le projet de convention-cadre, telle que prévue à l'arrêté du 28.03.2002 fixant la procédure et les conditions d'agrément des services;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège échevinal en date du 27.05.2002 décidant de signer la convention entre la Province de Luxembourg et notre Commune, pour nos 5 écoles communales et ainsi de s'engager à confier, pour les années scolaires 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005, les missions de promotion de la santé à l'école, telles que définies dans le décret du 20.12.2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et ses arrêtés d'application, au service de promotion de la santé à l'école de la province de Luxembourg;

DECIDE de signer une convention-cadre, telle que prévue à l'arrêté du 28.03.2002 fixant la procédure et les conditions d'agrément des services.

Vu l'urgence,

Vu l'article 97 & 2 de la loi communale,

DECIDE d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

12. MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE 2 EMPLOYES POUR LE SERVICE COMMUNAL DES TRAVAUX

Attendu qu'un employé a quitté le service communal des Travaux et que deux employés sont en congé de maladie de longue durée;

Attendu que le poste d'agent technique du service des travaux est libre;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer ce service pour assurer son bon fonctionnement;

Vu l'avis des Syndicats;

Vu l'avis du Ministère de la Région wallonne – D.G.P.L. à Arlon en date du 27.06.2002;

Revu notre décision en date du 30.05.2002;

A l'unanimité,

DECIDE de retirer notre décision précitée du 30.05.2002 et de procéder au recrutement d'un agent technique contractuel.

FIXE comme suit les conditions de recrutement de cet agent technique contractuel pour le service des travaux :

- Etre ressortissant de la Communauté européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre de bonne conduite, vie et mœurs

- Avoir satisfait aux lois sur la milice (pour les candidats masculins)
- Etre déclaré(e) physiquement et médicalement apte à exercer la fonction par le service médical du travail
- Etre âgé de 24 ans au moins
- Etre en possession d'un permis de conduire B
- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (E.T.S.S. ou C.T.S.S.)
- Réussir un examen de recrutement
Cela signifie être apte :
 - à faire du travail administratif
 - à participer à l'élaboration de plans d'aménagement du territoire
 - à dresser des plans, à élaborer des cahiers des charges dans le domaine de la construction et de la voirie
 - à comprendre le schéma et le fonctionnement de la distribution d'eau
 - à faire preuve d'un esprit d'initiative
 - à posséder des connaissances en informatique et dessin assisté par ordinateur
 - être capable de diriger des équipes sur le terrain
 - expérience souhaitée dans le domaine de la construction et la gestion de dossiers
 - connaissance du CWATUP

Volume des prestations : ½ temps minimum pouvant évoluer vers un temps plein

Rémunération : Barème D7

- Satisfaire à l'examen prescrit consistant en une épreuve écrite et une épreuve orale permettant d'apprécier autant les connaissances que les aptitudes des candidats (50 % des points requis dans chacune des différentes parties de l'examen et 60 % des points requis au total).

Le jury sera composé de 2 membres du Département des services techniques de la Province, de 3 membres du Collège échevinal, de la Secrétaire communale et de l'agent technique en chef. Les organisations syndicales reconnues seront invitées à assister à l'examen.

13. AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX RUE DU MIROIR A FLORENVILLE – DECISION ET DEMANDE DE SUBSIDE

Attendu qu'il serait nécessaire d'agrandir la plaine de jeux rue du Miroir à Florenville par la création d'un parcours sportif en bois;

Attendu que cet aménagement nécessite le terrassement et la plantation d'une pelouse;

A l'unanimité,

DECIDE d'améliorer l'infrastructure de la plaine rue du Miroir à Florenville par la création d'un parcours sportif en bois et de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région wallonne – Division des Bâtiments et des Infrastructures sportives.

14. REMUNERATION DU PERSONNEL ETUDIANT

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 31.10.1996 décidant d'appliquer la révision générale des barèmes en ses dispositions pécuniaires au personnel contractuel temporaire;

Considérant que les étudiants sont des agents contractuels;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités des décisions dont question ci-dessus;

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer aux étudiants le minimum des nouvelles échelles de traitement résultant de la révision générale des barèmes, suivant leur niveau d'étude, soit E2 pour le personnel travaillant en forêt, D1 ou D4 pour le personnel administratif.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

A.-M. NOEL

J. CHAMPLUVIER